



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 4 janvier 2018

Risque requin : 8 actions de l'État pour 2018

Lors de son déplacement officiel à La Réunion en octobre dernier, Annick Girardin, ministre des outre-mer, a rencontré différents acteurs engagés dans la réduction du risque requin.

Au terme de ces échanges, elle a décidé qu'un nouvel élan devait être donné à la mobilisation des pouvoirs publics.

Dans ce sens, la ministre confirme qu'aux côtés des collectivités et associations d'usagers concernées l'engagement de l'État, dans le cadre du plan de prévention et de réduction du risque requin, sera très significativement accru, afin d'élargir l'accès de l'Homme à l'océan.

Cette volonté se traduit par 8 actions :

Renforcer la protection des personnes par un soutien aux projets opérationnels

- (1) Améliorer la sécurité des zones surveillées pour la baignade et les activités nautiques et aménager de nouvelles zones par le déploiement de dispositifs innovants de protection et de surveillance et l'aménagement de bassins de baignade,
- (2) Étendre le dispositif vigie requin renforcée à de nouvelles zones et à de nouveaux publics,
- (3) Rénover le programme de pêche préventive et améliorer le ciblage en renforçant l'effort de protection à proximité des zones d'activités nautiques,
- (4) Créer une brigade marine d'observation et d'intervention susceptible d'agir en toutes zones, à tout moment,
- (5) Favoriser le retour des requins de récif concurrents des requins bouledogue.

Conforter l'action du Centre de ressources et d'appui pour la réduction du risque requin (CRA)

- (6) Augmenter la capacité d'intervention du CRA par des moyens financiers, humains et de recherche opérationnelle supplémentaires.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



**S'adapter aux besoins locaux
par l'amélioration de la connaissance scientifique
et la clarification de la réglementation**

- (7) Développer la connaissance appliquée en matière de dispositifs techniques de répulsion individuels et collectifs, d'interactions terre-mer sur le milieu marin, de biologie des espèces de requins dangereux.
- (8) Faire évoluer la réglementation pour l'adapter aux réalités du territoire.

La cohérence et la mise en œuvre de ce plan devront permettre de revoir la réglementation des activités nautiques et de baignade.

Ce plan devra également contribuer à favoriser les échanges internationaux avec les pays confrontés à des enjeux comparables.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

